

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 26 janvier 2022 sur certains délais de dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2202186A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 20 janvier 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par dérogation à l'article 4-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014 susvisé, pour les opérations d'économies d'énergie achevées du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 relevant des fiches d'opérations standardisées BAR-EN-101 ou BAR-EN-103 annexées à l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé, et qui n'ont pu faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie recevable dans le délai de douze mois après leur date d'achèvement, une demande de certificats d'économies d'énergie peut être déposée avant le 15 mars 2022.

Les contrôles sur site sont réalisés sur les opérations mentionnées au premier alinéa préalablement au dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie et sont conduits selon les modalités de l'annexe VI de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé.

Art. 2. – Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions du I de l'article 1^{er} s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022 ou incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie déposé à compter du 1^{er} janvier 2026.

« Les dispositions des II à IV de l'article 1^{er} s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022 ou incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie déposé à compter du 1^{er} juillet 2022. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 janvier 2022.

Pour la ministre par délégation :

*Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,*

O. DAVID